

## Chapitre 16 — Admission temporaire des hommes et des femmes d'affaires

Les dispositions de l'ALE concernant l'admission temporaire se sont révélées l'une de ses caractéristiques les plus utiles et les plus importantes. Les négociants, les investisseurs et autres gens d'affaires qui doivent aller aux États-Unis estiment que les procédures accélérées sont réellement utiles dans l'élaboration de stratégies d'entreprise nord-américaines et mondiales.

L'ALENA étend les dispositions de l'ALE au Mexique et assure aux gens d'affaires canadiens un accès sûr au Mexique pour y profiter des possibilités d'affaires découlant du reste de l'Accord. Il établit les principes directeurs et les règles en vertu desquels les citoyens de chacun des pays peuvent avoir accès aux autres pays sur une base temporaire pour y mener des affaires sans avoir à fournir une validation de l'offre d'emploi. L'ALENA ne crée pas un marché commun pour le déplacement de la main-d'oeuvre. Chacun des pays conserve son droit de protéger la base d'emploi permanent de ses travailleurs.

Comme l'ALE, l'ALENA établit quatre catégories de voyageurs susceptibles d'être admis sur une base temporaire :

- Les hommes et femmes d'affaires en visite qui exercent l'une des activités commerciales sur le plan international énumérées dans la liste 1, à laquelle ont maintenant été ajoutés les chauffeurs d'autobus et de camions engagés dans le transport international et les fournisseurs de services internationaux comme les courtiers en douanes.
- Les négociants et investisseurs qui exercent d'importantes activités entre leur pays et celui auquel ils désirent avoir accès.
- Les personnes mutées à l'intérieur d'une société qui travaillent pour une entreprise en qualité de gestionnaires ou de directeurs ou à un poste exigeant des connaissances spécialisées et qui sont mutées, au sein de cette entreprise ou dans une de ses filiales ou sociétés affiliées, dans un autre pays membre.